



**Procès-Verbal de la réunion  
du Conseil Municipal  
du 12/06/2023 à 9 heures  
Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 6 juin 2023

**PRESENTS** : MM. BAUDRAY Fabrice ; SAMBUIX Xavier ; DAULIACH Gaëtane ; BOUVET Jean-Yves ; DIDIER Guy ; BALMAIN Christophe ; RAMOS CAMACHO Marie ; ARNAUD Marc ; CHAIX Philippe ; Clara JOSSERAND ; CHARPIN Christian.

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Projet de création d'une activité « luge 4 saisons »

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 mai 2023**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 mai 2023 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité.

**1. Convention de prestation de services entre la SAMSO et la Commune été 2023**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention de prestation de services à intervenir entre la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves, relative aux modalités et conditions d'ouverture et de fonctionnement du télésiège du Plan du Moulin Express 6 jours par semaine pendant la saison d'été 2023.

**Décision : 11 voix contre**

**REFUS** du projet de convention de prestation de services à intervenir entre la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves tel que présenté en l'absence de confirmation par la SAMSO des éléments complémentaires sur le calcul du coût d'exploitation pour la saison d'été 2023 à la SAMSO et l'augmentation des conditions financières.

**2. Approbation des tarifs été 2023 pour l'activité Mountainkart**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que suite à une réunion de travail avec les représentants de la SAMSO il a été évoqué l'activité mountainkart pour l'été 2023. L'activité est comme l'an dernier en gestion communale et les jours et heures d'ouverture de l'activité seront basés sur ceux des Remontées Mécaniques. Monsieur le Maire propose à son conseil municipal d'approuver les tarifs publics suivants :

- Package Remontées Mécaniques + location kart
  - o 1 montée RM+ 1 location kart :
    - Adulte et enfants à partir de 12 ans : 23 €
    - Enfants moins de 12 ans : 21 €
    - Tarif groupe : minimum 15 personnes : 10% + 1 gratuité
- 1 forfait journée RM + location kart 3 descentes :
  - o Adulte et enfants à partir de 12 ans : 59 € TTC
  - o Enfants moins de 12 ans : 53 € TTC
- 1 Location kart : 14 €

**Décision : 11 voix pour**

**APPROBATION** des tarifs été 2023 comme stipulé ci-dessus.

**MANDAT** donné à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à cette activité et signer tous documents relatifs à cette activité.

**3. Aménagement touristique de la zone du Mollard : approbation du projet et sollicitation de Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique unique (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête parcellaire et autorisations environnementales)**

Monsieur le Maire rappelle le **projet global d'aménagement du secteur du Mollard**, qui situé au centre de la station représente une opportunité unique de renforcement de l'offre pour l'hiver et l'été, avec plusieurs finalités :

1. Aménager le domaine skiable par le reprofilage du site afin :
  - de créer un front de neige plus bas et plus important pour les débutants,
  - de faciliter les accès/retours par le haut en abaissant le niveau de la butte,
  - de créer des liaisons nouvelles bas en direction du village et du plan du Moulin,
2. Offrir des espaces d'animation pour la saison l'été qui font actuellement défaut à la station.
3. Créer une nouvelle offre d'hébergement touristique qui doit proposer des prestations avec services de type hôtelier de gamme supérieure (4\*) à l'offre actuelle, pour accompagner une montée en gamme du « produit Saint-Sorlin »
4. Valoriser ces aménagements et cette création de nouveaux bâtiments pour également apporter des améliorations fonctionnelles en termes de circulations et mobilités douces toutes saisons dans le village, d'en conforter l'accessibilité, de valoriser un espace central au cœur de la station nécessitant de procéder à un abaissement altimétrique de la butte du Mollard.
5. Permettre par ailleurs d'accueillir un équipement polyvalent pour favoriser le développement d'activités et/ou d'animations au cœur de station, avec potentiellement un usage d'espace d'accueil/secours en cas de problèmes de sécurité civile (cf. épisode hiver 2019/route d'accès bloquée).
6. Réorganiser la maîtrise foncière du site pour prévoir des aménagements qui permettront également d'améliorer les conditions d'exploitation agricole tout en préservant l'aspect paysager de cet espace.

Concernant la négociation amiable avec les propriétaires impactés par le projet, une très grande majorité des propriétaires a donné son accord pour céder leur terrain. Cependant, il demeure des parcelles qui ne pourront pas être acquises à l'amiable car les propriétaires sont soit décédés, soit dépendant d'une succession non réglée, soit n'ayant pas répondu à l'offre de la commune ou l'ayant refusée.

Dans ces conditions, la commune est dans l'obligation de constituer des dossiers administratifs dans le but de demander à la Préfecture d'organiser une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatifs au projet d'aménagement touristique de la zone du Mollard intégrant l'évaluation environnementale.

Monsieur le Maire présente les dossiers administratifs concernant

- le dossier d'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique
- le dossier d'enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires concernés
- le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Eu égard au caractère d'utilité publique du projet et le nombre important de propriétaires dont certains dépendent de successions non réglées, Monsieur le Maire propose, afin d'obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à sa réalisation, de solliciter auprès du Sous-Préfet, l'ouverture d'une enquête unique portant autorisation environnementale, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP et conjointe à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération et qui n'auraient pas accepté un accord amiable, dépendant de succession non réglée ou étant inconnus.

Monsieur le Maire précise que la commune continuera à négocier avec chaque propriétaire, en parallèle au montage du dossier préalable à la DUP, afin d'obtenir un accord amiable. Cette phase amiable sera privilégiée et se poursuivra tout au long de la procédure, la constitution du dossier d'enquête préalable à la DUP permettant de pallier toutes difficultés rencontrées pour conclure des accords amiables (refus catégorique de vendre, propriétaires inconnus ou successions non réglées...) et de respecter les délais très serrés.

### **Décision : 11 voix pour**

**CONFIRMATION** de sa décision de réaliser son projet d'aménagement touristique de la zone du Mollard

**DECISION** de poursuivre l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation compte tenu que certaines parcelles restant à acquérir appartiennent à des propriétaires inconnus ou dont les successions n'ont pas été réglées ou ayant refusé l'offre de la commune ;

**APPROBATION** de la présentation et l'établissement des dossiers d'enquêtes publique préalable à la Déclaration d'utilité Publique, et parcellaire relatifs au projet d'aménagement global de la zone du Mollard et la création d'une nouvelle offre d'hébergement touristique ;

**SOLLICITATION** de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique unique (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire et d'autorisations environnementales)

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire :

- pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition des parcelles concernées et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine...
- pour représenter la Commune dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

### **4. Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal habitat et déplacements de la 3CMA**

**Monsieur le Maire rappelle** qu'au travers de l'élaboration du PLUi-HD, la 3CMA souhaite construire un projet commun de territoire pour les 10 à 15 prochaines années, prenant en compte les spécificités et la diversité des enjeux des différents secteurs et communes du territoire.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du même code, ce PADD définit :

- 1. les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,*
- 2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le*

*développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire sur les orientations générales du PADD mentionnées à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme.

**Monsieur le Maire indique** par ailleurs que dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, l'autorité compétente peut justifier le sursis à statuer d'une autorisation d'urbanisme, selon les articles L. 153-11 et L. 424-1 du code de l'urbanisme. Cette disposition concerne les projets de travaux, constructions ou installations « qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ». Le sursis à statuer doit cependant être motivé et ne peut excéder deux ans.

Les orientations proposées pour ce PADD s'articulent autour de trois grands axes :

### **1. Une armature environnementale garante d'une qualité de vie**

Orientation n°1 : Asseoir l'eau et les espaces naturels comme composantes essentielles de l'armature territoriale

Orientation N°2 : Préserver et mettre en valeur la qualité, la spécificité et la diversité des paysages, supports d'identité du territoire

Orientation N°3 : Composer la trame paysagère des espaces bâtis, bénéfique aux habitants et à la biodiversité

Orientation N° 4 : Promouvoir un urbanisme sobre et durable

### **2. Soutenir le développement économique et accompagner sa diversité**

Orientation n° 1 : Maintenir l'identité économique du territoire et accompagner ses évolutions

Orientation n° 2 : Définir une stratégie économique foncière et attractive

Orientation n° 3 : Mettre en œuvre la stratégie touristique

Orientation n° 4 : Confirmer l'espace agricole comme composante majeure pour son rôle économique, paysager et culturel

Orientation n°5 : Accompagner la gestion de la ressource minérale

### **3. Une armature territoriale en réponse aux besoins du quotidien et aux enjeux de transition**

Orientation n° 1 : Affirmer et structurer une armature urbaine source d'attractivité

Orientation N°2 : Agir pour une mobilité durable et innovante

Orientation n°3 : Améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat

Orientation n°4 : Conforter le maillage en équipements et services

Orientation n° 5 : Organiser les fonctions commerciales en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales

Orientation n°6 : Composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances

Ces orientations sont exposées dans le document joint en annexe 1. Celui-ci n'est pas figé ; il peut être amené à évoluer tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-HD.

**Débat du conseil municipal :**

Le PLU de Saint Sorlin d'Arves a été approuvé le 27 janvier 2022 et répond également au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme proposé par les services de la 3CMA.

Les élus s'entendent à faire remarquer qu'un PADD à l'échelle des communes de la 3CMA doit impérativement retranscrire toutes les particularités de chaque commune.

**5. Tarifs spéciaux hiver 2023/2024**

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les tarifs spéciaux remontées mécaniques hiver 2023/2024 proposés par la SAMSO. Ces tarifs ont été remis en mairie le 30/05/2023.

**Décision : 11 voix contre**

**REFUS** d'approuver les tarifs spéciaux remontées mécaniques pour l'hiver 2023/2024 tels que proposés par la SAMSO.

**DEMANDE** à la SAMSO une révision des tarifs avec les élus.

**6. Projet de luge 4 saisons**

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet de création d'une activité « luge 4 saisons ».

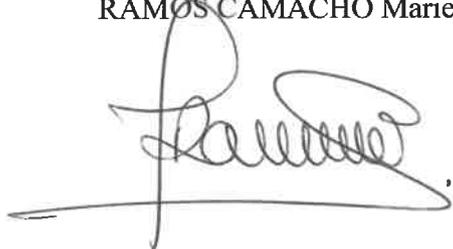
**Décision : 11 voix pour**

**APPROBATION** du projet de création de l'activité « luge 4 saisons ».

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à cette activité et signer tous documents relatifs à cette activité.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 10h15.

La secrétaire de séance  
RAMOS CAMACHO Marie



Le Maire  
BAUDRAY Fabrice

